

13 OCT. 2022 *026942

Arrêté modifiant l'arrêté n° 025021 du 12 septembre 2022 portant ouverture des concours directs et professionnels d'accès dans les corps des Cryptologues, des Ingénieurs du Chiffre et des Chiffreurs, session 2022.

LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU la loi n° 83-03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du Chiffre, modifiée par la loi n° 2014-24 du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 84-86 du 25 janvier 1984 fixant les modalités d'application de la loi 83-03 du 28 janvier 1983, modifié par le décret n° 2014-1306 du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;
- VU le décret n° 2020-2104 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n° 2021-35 du 14 janvier 2021 portant création, et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) ;
- VU le décret n° 2022 -1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022 – 1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Décret n° 2022 – 1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU l'arrêté n° 04893 PR/M.SG/STCC-SSI/CFEC-SSI du 30 mars 2016 fixant les conditions de mobilisation et d'utilisation des ressources propres du Centre de formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du Secrétariat général de la Présidence de la République (Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information) ;
- VU l'arrêté n° 0025723/PR du 11 novembre 2020 portant délégation de signature du Président de la République au Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- VU l'arrêté n° 024022 du 19 août 2022 fixant la liste des candidats déclarés admis aux concours directs et professionnels d'accès aux corps du cadre du Chiffre, session 2021 ;
- VU l'instruction n° 362 /PR/MSG du 24 novembre 2014 portant organisation et précisant les conditions de fonctionnement du Centre de formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information (CFEC-SSI) ;
- VU la lettre n° 688/MFPRSP/SG/DGFP/DGPEEC du 22 mars 2021 ;
- VU la lettre n° 0410/PR/SG/DCSSI du 21 avril 2022 ;
- VU la lettre n° 0782/MFB/DGB/DS/DCS du 07 septembre 2022 ;
- VU l'ensemble du dossier sur le recrutement du personnel du Chiffre ;

ARRETE :

Article premier. –Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 025021 du 12 septembre 2022 sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

La répartition des places est fixée ainsi qu'il suit :

A / Concours directs

Corps	Nombre de places
Cryptologues	04
Ingénieurs du Chiffre	06
Chiffreurs	18

B / Concours professionnels

Corps	Nombre de places
Cryptologues	02
Ingénieurs du Chiffre	03

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Oumar Samba BA

Diffusion :

- PR/M.SG : 2 ;
- PR/IGE : 2 ;
- MFB : 2 ;
- MINT : 2 ;
- PR/SG/CF : 2 ;
- MFPRSP : 2 ;
- PR/SG/DMG : 2 ;
- MAESE : 2 ;
- PR/SG/DGSSI : 10 ;
- MAESE/SCH 2 ;
- CCAP : 2 ;
- BUDGET : 2 ;
- TRESOR : 2 ;
- Gouvernances : 13 ;
- Archives Nles :1